

23^{ème} CONCOURS PHOTOS

sur le thème :

« Lieux insolites »

Date limite d'envoi des photos :

Mardi 11 mars 2025

(le cachet de la Poste faisant foi)

Date limite de dépôt des photos :

Vendredi 14 mars 2025 avant 12h



Office de tourisme Vonnas-Pont-de-Veyle
Le Château – 10 rue de la Poste
01290 Pont-de-Veyle

Tel : 03 85 23 92 20 - Email : contact@veyle-tourisme.fr

www.veyle-tourisme.fr

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

Article 1 : L'Office de Tourisme Vonnas-Pont-de-Veyle organise, **jusqu'au mardi 11 mars 2025** (pour les envois), et **jusqu'au vendredi 14 mars 2025** avant 12h (pour les dépôts)* son 23^{ème} concours photos.

Article 2 : Ce concours est ouvert à tous les amateurs (Personnes, Associations, Clubs de Photo) à l'exception des photographes professionnels ainsi que les membres du jury. La participation est gratuite.

Article 3 : Le thème retenu pour l'année 2025 est : « **Lieux insolites** ».

Les photos seront exposées, au salon d'honneur du château de Pont-de-Veyle **du 19 au 27 avril 2025 inclus**.

Article 4 : Seules les photographies couleur papier seront acceptées (pas de monochrome). Chaque photo devra être montée **avec un passe-partout noir soigné** au format 30x40 cm (format de l'ensemble : support et passe partout compris) avec système d'accrochage **très résistant** fixé au milieu du support. Le trou permettant l'accrochage doit être situé à environ à 3 cm du bord de la photo : Les photos dont le système serait défaillant pourront ne pas être exposées. L'office de tourisme ne sera pas tenu responsable des dégradations des photos survenues suite à leur chute pendant l'exposition dû à ce système d'accrochage défaillant. (Système avec anneau avec adhésif résistant, **scotch et négatif de photo interdits**, un seul point d'accroche centré. Système avec ficelle et scotch interdit). Le format de la photo est libre mais ne pourra excéder 30x40 cm. Une seule photo par support sera acceptée. Les sous verres, les cadres et les photos signées ne seront pas acceptés.

En cas de non respect du règlement et d'absence du système d'accrochage les photos pourront être déclarées hors concours et ne seront ni jugées ni exposées.

Article 5 : Les participants pourront présenter **5 photos au maximum**, elles devront être accompagnées du bulletin d'inscription dûment rempli (modèle joint). De plus, au dos de chaque support devront être indiqués : *le nom du cliché et le lieu de prise de vue ainsi que la mention " reproduction libre pour le compte de l'Office de Tourisme Vonnas - Pont-de-Veyle".* (A des fins non commerciales - pour la promotion du concours).

Toutes les photos devront être **envoyées au plus tard le mardi 11 mars 2025** (le cachet de la Poste faisant foi) ou **déposées avant vendredi 14 mars 2025 à 12h** à l'Office de Tourisme de Vonnas-Pont-de-Veyle – **Le château – 10 rue de la Poste, 01290 Pont-de-Veyle*** . Passé ce délai, elles ne seront ni jugées, ni exposées.

Elles resteront à la disposition du jury jusqu'au 30 juin 2025. Les photos seront retournées si, lors de leur dépôt ou de leur envoi, elles étaient accompagnées d'un emballage de retour **suffisamment affranchi**. La Poste n'acceptant plus que : les enveloppes affranchies au tarif lettre ou les colissimo, dans ce cas joindre un chèque du montant correspondant et un bordereau colissimo complété.

Article 6 : Toute photo présentant ou mettant en scène des personnes sera sous la responsabilité de son auteur qui devra avoir requis les autorisations nécessaires. La responsabilité des organisateurs ne saurait, en aucun cas, être engagée.

Article 7 : Le jury sera constitué de 3 personnes pouvant être issues du monde professionnel, amateur ou membre de l'Office de Tourisme. L'Office de tourisme se réserve le droit d'exposer un nombre limité de photos selon l'ordre du classement établi par le jury.

Article 8 : Les prix seront en nature. En plus du classement général, un prix spécial sera attribué au premier lauréat habitant le territoire du canton de Vonnas, ainsi qu'à celui choisi par le public. Une même personne ne pourra pas cumuler plusieurs prix.

Article 9 : L'Office de Tourisme Vonnas - Pont-de-Veyle ne pourra être tenu pour responsable, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours et ses modalités devaient être partiellement ou totalement modifiés, voir même annulés.

Article 10 : Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du règlement et des instructions figurant sur ce document. Le règlement est déposé à l'Office de Tourisme Vonnas- Pont de Veyle situé au Château – 10 rue de La Poste - 01290 Pont de Veyle.

*** Pour le dépôt des photos à l'Office de tourisme : de novembre à mars inclus : l'office de tourisme est ouvert uniquement le vendredi. Nous vous conseillons toutefois d'appeler avant au 03 85 23 92 20.**